

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-031

Date de convocation : 02/05 /2025	Le 7 mai 2025 à 20h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 9 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs Robert TCHOBDRENOVITCH, Bernard LABBAYE, Vincent ESPITALIER, Thomas MONTAGNE, Nicolas BERTRAND, Michel TRÉMÉLO et Mesdames Bernadette VITALE, Laurence DE LUZE, Danièle MABY Absents excusés : Mme. Anne-Marie GIMENEZ, M. Daniel GRAFFOULIÈRE (procuration à M. LABBAYE), Mme. Danielle MARQUAIRE (procuration à Mme. VITALE) Absents : Mme. Gwénaëlle DUPONT, M. Patrick GONZALEZ, Mme. Odile REBOUL SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas MONTAGNE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/05/2025	

OBJET : REPAS DES PERSONNES AGEES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le restaurant scolaire à une forte capacité d'accueil et propose que les personnes âgées de plus de 65 ans de la commune puissent en bénéficier et y manger sous certaines conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les inscriptions au restaurant scolaire les mardis midi aux personnes âgées de la commune sous les conditions suivantes :

- Les personnes âgées doivent résider dans la commune et être âgées de plus de 65 ans
- Le nombre d'inscription maximale sera de 10 personnes
- Le prix du repas est fixé à 6,00 €
- Les inscriptions se passeront directement en mairie auprès de l'agent d'accueil et doivent être réservées 8 jours à l'avance

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** d'ouvrir le restaurant scolaire aux résidents de la commune de plus de 65 ans
- **PRECISE** le nombre d'inscription maximale à 10 personnes
- **FIXE** le prix du repas à 6,00 €
- **PRECISE** que les inscriptions se passeront directement en mairie auprès de l'agent d'accueil et doivent être réservées 8 jours à l'avance

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Thomas MONTAGNE

T. Montagne

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

Robert Tchobdrenovitch


Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.